Date de mise en ligne :

NOUVELLE-CALEDONIE

18 FEV 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

988-200012532-20250218-92-25-Al Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° 92 /25 du 18 FEV. 2025

Accordant la gratuité à l'Association Sportive de Volley-Ball du Mont-Dore (ASVB) pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA:

Vu la demande enregistrée sous le n°10810 le 12/12/2024;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°38/25 :

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et à la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1: La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'Association Sportive de Volley-Ball du Mont-Dore (ASVB) pour des entrainements est consentie à titre gratuite, selon les dates et horaires suivants :

Du 17 février au 14 décembre 2025

Salle omnisports « Henri SERANDOUR »

- Les mercredis, de 18h à 22h;
- les vendredis, de 17h à 18h30;
- les samedis, de 12h à 16h;
- les dimanches, de 14h à 18h.

Halle des sports « Jean-Claude KILIKILI »

- Les vendredis, de 19h à 21h30.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Association Sportive de Volley-Ball du Mont-Dore (ASVB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le

Pour le Maire et par délégation ELIA

Le 9ème adjoint au Maire

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication

Lionel PAAGALUA